



RÈGLEMENT DU JEU "TOMBOLA LANA CASH" LE 23 avril 2021

LANA CASH

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La Compagnie, LANA CASH, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 35 000 000 DIRHAMS ; dont le siège social est situé à 3, Rue Abou Dhabi, 20103, inscrite au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 434227 dûment représentée par Mr MABROUK ABDERRAHMAN, organise le jeu intitulé «TOMBOLA LANA CASH » (ci-après dénommé « le Jeu »), accessible le 23 Avril 2021.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par Lana Cash.

Un participant, un foyer, ne peut gagner qu'une seule fois.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 (dix-huit) ans, disposant d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, et de ses sous-traitants ainsi que de toute personne ayant participé à l'élaboration du Jeu.

La durée de participation au jeu est du 23 Avril au 23 Mai.

Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi marocaine applicable aux jeux-concours.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lorsqu'un gagnant initial s'est avéré être mineur.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule sur la page officielle de LANA CASH (<https://www.facebook.com/LANA-CASH-100782575487568>) le 23/04/2021.

Pour participer à ce jeu-concours diffusé sur la page officielle de LANA CASH, tout participant doit :

- Liker le post correspondant au jeu-concours.
- Ouvrir un compte sur l'application WEPAY
- Partager via message privé une capture d'écran du compte pour confirmer l'ouverture du compte.

Les participants ayant respecté à la lettre les règles du jeu-concours seront éligibles pour être tirés au sort.

Cents (100) gagnants seront tirés au sort et se verront remportés chacun, un virement de 200 Dhs sur la Wallet WePay.

LANA CASH prendra en charge l'octroi des gains sous forme d'un virement de 200 Dhs a destination de 100 gagnants tirés au sort.

ARTICLE 4 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le participant reconnaît et accepte que les données collectées, dans le cadre du Jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi n°09-08 relative à « la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel », le Participant dispose à tout moment d'un droit individuel d'accès à l'information ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification des données le concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données ou à leur transmission par LANA CASH à des tiers.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Cents (100) gagnants seront annoncés vainqueurs suite à la participation au Jeu concours en respectant les conditions du Jeu par le Community Manager sur les réseaux sociaux, le tirage au sort aura lieu après 4 semaines du lancement du jeu sur la page Facebook LANA CASH.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

Toutes réclamations, demandes d'informations, contestations ou suggestions doivent être adressées à LANA CASH.

ARTICLE 8 : LÉGISLATION APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Casablanca.

ARTICLE 9 : NOTAIRE

Le Jeu se déroulera sous le contrôle du Maître Rabie MEKAOUI auprès de qui le règlement sera déposé. En cas de besoin, des additifs ou des modifications au présent règlement pourront éventuellement être apportés pendant le déroulement du Jeu, et feront l'objet d'un avenant signé et déposé auprès de Maître Rabie MEKAOUI.

ARTICLE 10 : INTERRUPTION DU JEU

LANA CASH se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par LANA CASH.

Article 11 : MOYENS DE PREUVE

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 12 : PERFORMANCES TECHNIQUES D'INTERNET

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, LANA CASH ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

LANA CASH ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page Facebook officielle de LANA CASH ou à y participer, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

D'une façon générale, la responsabilité de LANA CASH ne pourra en aucun cas être retenue en cas de difficultés ou de problèmes liés aux réseaux de télécommunications et notamment en cas de retards ou pertes occasionnés aux participations.

ARTICLE 13 : PUBLICATION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX GAGNANTS

Les gagnants acceptent, gracieusement, par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom et/ou ville de domicile / et photo personnelle sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, un participant, dans le cas où il serait gagnant, autorise LANA CASH, à titre gracieux, à utiliser librement ses noms, prénom et ville de domicile et photos dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom du gagnant.

Fait à Casablanca, le 23 Avril 2021,

LANA CASH

LANA CASH SA
3, Rue Abou Dhabi Casablanca 20103 Casablanca
RC : 434227 - N° : 37527 - T.P. : 34750268
ICE : 002258999000045

